

Annexe 2 : MODALITES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS DES PROPRIETAIRES DE LOTS COMMERCIAUX AU SEIN DU VILLAGE

1. Amélioration des Equipements et/ou des modalités opérationnelles d'accès

Il est convenu entre les Parties que tout coût supplémentaire agréé par elles, lié à l'amélioration des Equipements et/ou des modalités d'accès, sera partagé au prorata des stocks respectifs (Copropriété Traditionnelle/Bail) entre l'ASCAPE et l'EXPLOITANT. A défaut d'agrément des Parties, toute amélioration des équipements et/ou des modalités d'accès sera financée par la partie demanderesse. Par ailleurs, les coûts de mise en œuvre de la présente Convention seront partagés dans les conditions ci-dessus, entre l'ASCAPE et l'EXPLOITANT.

2. Coordonnées des propriétaires de lots commerciaux et leurs preneurs à bail du Village

La liste des propriétaires de lots commerciaux et leurs preneurs à bail du Village devra être transmise par les syndics à l'EXPLOITANT, tous les ans, avant la date d'ouverture de la saison ETE. Cette liste est nécessaire pour établir les contremarques et permettre aux propriétaires et leurs ayants droit d'accéder aux équipements.

3. Conditions d'accès aux piscines :

3.1. Bénéficiaires :

La qualité de bénéficiaire est conditionnée à la propriété effective d'un lot commercial et sa prise à bail durant l'accès aux Equipements ; aucun accès ne pouvant être cédé et/ou commercialisé à des tiers, y compris à titre gracieux.

Auront accès aux piscines :

- Les propriétaires, leurs ascendants et descendants, d'un lot commercial ou s'ils le décient, leurs preneurs à bail qui auront eux-mêmes la possibilité d'en faire bénéficier leurs ascendants et leurs descendants.

Les ayants droit des bénéficiaires sont les ascendants et les descendants des propriétaires de lots commerciaux et les preneurs à bail des dits lots commerciaux ainsi que leurs ascendants et leurs descendants.

L'attribution des contremarques est fixée à 5 unités par bail commercial.

Contrôle des accès : les Bénéficiaires et leurs ayants droits doivent être détenteurs d'une contremarque pour accéder aux équipements

3.2. Dates prévisionnelles d'ouvertures des bassins :

3.2.1. Bassin à Vagues & Grand Bleu

- de fin mars à début novembre (selon le calendrier scolaire) pour le Grand Bleu.
- de début avril à fin septembre (selon le calendrier scolaire) pour le Bassin à Vagues.

3.2.2. Bassin du Hameau du Haut

- de fin mars à fin septembre (selon le calendrier scolaire).

3.2.3. Bassins du Hameau du Bas

- vacances scolaires de juillet /août.

4. Conditions d'accès au Golf :

4.1. Bénéficiaires :

La qualité de bénéficiaire est conditionnée à la propriété effective d'un lot commercial et sa prise à bail durant l'accès aux Equipements ; aucun accès ne pouvant être cédé et/ou commercialisé à des tiers, y compris à titre gracieux.

Auront accès au Golf :

- Les propriétaires, leurs ascendants et descendants, d'un lot commercial ou s'ils le décident, leurs preneurs à bail qui auront eux-mêmes la possibilité d'en faire bénéficier leurs ascendants et leurs descendants.

Les ayants droit des bénéficiaires sont les ascendants et les descendants des propriétaires de lots commerciaux et les preneurs à bail des dits lots commerciaux ainsi que leurs ascendants et leurs descendants.

L'attribution des contremarques est fixée à 5 unités par bail commercial.

4.2. Conditions des accès

- Les Bénéficiaires doivent être détenteurs de la contremarque afin d'avoir accès au parcours de golf
- L'accès au parcours de golf doit être pré-réservé auprès du Club House afin d'obtenir la contremarque qui devra être présentée par les Bénéficiaires à l'entrée du Golf
- Les Bénéficiaires devront être titulaires d'une licence de la Fédération Française de Golf uniquement, d'une Carte Verte et /ou index < 54
- Les tenues et les équipements des Bénéficiaires seront conformes à la pratique du Golf

4.3. Période d'ouverture

- Annuelle, à l'exception des vacances scolaires françaises de Noël et Jour de l'An

4.4. Prestations comprises dans le droit d'accès

- Green fee Cap Esterel

4.5. Prestations non comprises dans le droit d'accès

- Licence FFG
- Stage
- Location de matériel de golf
- Inscription compétition
- Textile et matériel
- Voiturette et seaux de balle

5. Conditions d'accès aux tennis :

5.1. Bénéficiaires :

La qualité de bénéficiaire est conditionnée à la propriété effective d'un lot commercial et sa prise à bail durant l'accès aux Equipements ; aucun accès ne pouvant être cédé et/ou commercialisé à des tiers, y compris à titre gracieux.

Auront accès aux Tennis :

- Les propriétaires, leurs ascendants et descendants, d'un lot commercial ou s'ils le décient, leurs preneurs à bail qui auront eux-mêmes la possibilité d'en faire bénéficier leurs ascendants et leurs descendants.

Les ayants droit des bénéficiaires sont les ascendants et les descendants des propriétaires de lots commerciaux et les preneurs à bail des dits lots commerciaux ainsi que leurs ascendants et leurs descendants.

L'attribution des contremarques est fixée à 5 unités par bail commercial.

5.2. Contrôles des accès

- Les Bénéficiaires devront réserver auprès de l'EXPLOITANT un créneau, dans la limite de 2 heures. Un planning hebdomadaire sera établi.
- Pour accéder aux terrains, les Bénéficiaires devront récupérer les clés auprès de la guérite de la Sécurité du Village.

5.3. Période d'ouverture

- Annuelle